



Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 AVRIL 2024

Le mercredi 3 avril 2024 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, M. DORGET Alexandre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme IMBACH Céline, M. LANDON Bruno, Mme LOUP-FOREST Cécile, M. MIGUET Bernard, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle, M. VANHOUTTE Jérémy.

Absents excusés : Mme ALVIN Dominique (pouvoir donné à Michèle THENET), M. BALLANDRAS Marc (pouvoir donné à Mme Claire DUSSOLLIET-BERTHOD), Mme GAILLARD Karen (pouvoir donné à Mme Anne MUNIER)

Date de convocation	: 19/03/2024
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 12 (+3 pouvoirs)

Mme Michèle THENET a été désignée
comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du mercredi 23 février 2024
- 2- Affaire foncière et droit de préemption
 - DIA 74 152 24 X 0003 : Appartement 124 chemin des Suards
 - Régularisation emprises foncières le long de la RD14
 - Fin de la mission de portage de la maison 93 route de Poisy et rachat des biens
- 3- Finances
 - Approbation du Compte de Gestion 2023
 - Approbation du Compte Administratif 2023
 - Affectation du résultat de l'exercice 2023
 - Approbation du Budget Primitif 2024
 - Fixation des taux des impôts locaux
 - Subventions versées aux associations
 - ONF-Programme d'actions pour l'année 2024
- 4- Modification du tableau des emplois et adoption du nouvel organigramme
- 5- Questions et informations diverses

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MERCREDI 23 FEVRIER 2024

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de séance du mercredi 23 février 2024 a été approuvé à l'unanimité

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout de 3 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- ♦ DIA 074152 24 X0004 : 125, chemin des Suards
- ♦ Travaux SYANE – programme 2024
- ♦ Maison SETTO : modification des provisions pour charges

2) AFFAIRES FONCIERES ET DROIT DE PREEMPTION

- DROIT DE PREEMPTION

En l'absence de projet d'intérêt public sur ces secteurs, le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit pour la déclaration d'intention d'aliéner et la déclaration de cession d'un fonds de commerce :

⇒ n° **DIA 074 152 24 X0003**, présentée par Maître Laure PANARARI, Notaire à Annecy (74), pour le compte de M. Laurent CHAZAY et Mme Isabelle BOULY, relative à la vente d'un appartement de 92,05 m² de surface habitable + parking + garage, situé sur les parcelles cadastrées AB 963 (770 m²) et AB 965 (230 m²), d'une superficie totale de 1000 m², en zone U du PLU, sis au 124, « chemin des Suards », au prix de 455 000€ dont 9709,00€ de mobilier (droits réels grevant les biens en attente de l'état hypothécaire)

⇒ n° **DIA 074 152 24 X0004**, présentée par Maître Vincent ORTOLLAND, Notaire à Pringy, commune déléguée d'Annecy (74), pour le compte de M. Jonathan CHATEL, relative à la vente d'un appartement de 38,56 m² de surface habitable + garage, situé sur les parcelles cadastrées AB 10 (232 m²), AB 12 (181 m²), AB 47 (43 m²), AB 48 (37 m²), AB 802 (1467 m²), AB 806 (11 m²), AB 870 (58 m²), AB 873 (1 m²), AB 874 (29 m²) en Zone Uv du PLU et AB 876 (233 m²) en zone U du PLU, d'une superficie totale de 2292 m², sis au 125, « chemin des Suards », au prix de 231 000€ dont 6 600,00€ de mobilier – commission de 11 000,00€ (droit réel grevant les biens : règlement de copropriété)

- ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES A 1368 ET B 1369 APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

Monsieur le Maire expose, aux membres du Conseil Municipal, que la commune souhaite acquérir les parcelles A 1368 (34m²) et A 1369 (11 m²) d'une surface totale de 45 m² appartenant au conseil départemental de la Haute-Savoie.

Le Conseil départemental propose de céder lesdites parcelles moyennant le prix de un euro (1,00€) qui ne sera pas versé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir les parcelles A 1368 (34m²) et A 1369 (11m²) d'une surface totale de 45 m² au conseil départemental de la Haute-Savoie au prix de un euro (1,00€) qui ne sera pas versé ;
- **Décide** de passer l'acte authentique en la forme administrative.
- **Décide** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune.
- **Donne** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier

- FIN DE LA MISSION DE PORTAGE FONCIER DE LA MAISON SCHNEIDER – 93 ROUTE DE POISY ET RACHAT DES BIENS

L'EPF porte depuis novembre 2014, pour le compte de la Commune de Lovagny, une maison à usage d'habitation comprenant 2 logements, située « 93 Route de Poisy » sur le territoire de la commune.

Cette maîtrise foncière permet à la commune de mener sa réflexion sur l'aménagement du centre village.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage. Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en novembre 2024.

- Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 septembre 2023 ;
- Vu** la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics » en date du 22 septembre 2014 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Lovagny 93 route de Poisy	AB	200	01a 70ca	x	
Lovagny 93 route de Poisy	AB	202	50ca	x	
Lovagny 93 route de Poisy	AB	661	07a 15ca	x	
Parcelles libres/ occupées					

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** d'acquérir les biens ci avant mentionnés
- **Dit** que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au plus tard le 01-11-2024, au prix de 566.264,99 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge, soit 1.126,40 Euros (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	560.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	5.631,99 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	633,00 €	non soumis à TVA

- **Dit** qu'il conviendra de rembourser la somme de 56.627,85 Euros HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées, des subventions perçues et des loyers encaissés) et de régler la TVA pour la somme de 1.126,40 Euros et que ces sommes sont prévues au budget 2024.

3) FINANCES

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

- Après s'être fait présenter le budget primitif et le compte de gestion dressé par le Receveur,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2023, conformes à ceux du compte administratif, comme suit :

<i>Budget principal</i>	Résultats de clôture Exercice 2022	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultats de l'exercice 2023	Résultats de clôture Exercice 2023
Fonctionnement	+ 625 279,96 €	550 000 €	+ 447 255.60 €	+ 522 535.56 €
Investissement	-103 435,82 €		- 313 387.45 €	- 416 823.27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD, Adjoint au Maire, présente les écritures du Compte Administratif 2023, conforme au Compte de Gestion 2023 établi par le comptable public, comme suit :

Section de Fonctionnement :

⇒ Dépenses 2023	:	953 469.13 €
⇒ Recettes 2023	:	<u>1 400 724.73 €</u>
Soit un excédent sur exercice de	:	447 255.60 €
⇒ Excédent 2022 reporté	:	<u>75 279.96 €</u>
Soit un excédent de fonctionnement de	:	+ 522 535.56 €

Section d'Investissement :

⇒ Dépenses 2023	:	1 343 308.54 €
⇒ Recettes 2023	:	<u>1 029 921.09 €</u>
Soit un déficit sur exercice de	:	- 313 387.45 €
⇒ Déficit 2022 reporté	:	<u>- 103 435.82 €</u>
Soit un déficit d'investissement total de	:	- 416 823.27 €

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMBARD, 1^{er} Adjoint au Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** le Compte Administratif de l'exercice 2023 ci-dessus exposé.

- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 AU BUDGET 2024 DE LA COMMUNE

VU le Compte Administratif 2023 de la Commune et le Compte de Gestion 2023 dressé par Monsieur le Trésorier d'Annecy, faisant apparaître, au 31 décembre 2022, un excédent de fonctionnement de **522 535.56 €**.

Monsieur le Maire propose d'affecter 50 000.00 € à la section de fonctionnement et 472 535.56 € à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 au budget 2024, comme suit :
 - Section de fonctionnement article 002 50 000.00 €
 - Section d'investissement article 1068 472 535.56 €

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire, après avoir présenté par chapitre les orientations budgétaires pour l'année 2024, en fonctionnement et en investissement, propose de voter le Budget Primitif 2024 de la Commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de Fonctionnement :

⇒ Dépenses.....	1 347 152.00 €
⇒ Recettes.....	1 347 152.00 €

Section d'Investissement :

⇒ Dépenses.....	1 524 490.01 €
⇒ Recettes.....	1 524 490.01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Vote** le Budget Primitif 2024 de la Commune ci-dessus exposé.

- FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2024

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale instaurée par la loi des Finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour rappel, les communes ne votent plus le taux de la Taxe d'Habitation des Résidences Principales (THRP) depuis 2020.

Suite au vote du Budget Primitif 2024, Monsieur le Maire propose de maintenir pour cette année, les taux communaux qui restent identiques à ceux votés depuis 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Maintient**, pour l'année 2024, les taux des taxes directes d'impositions locales comme suit :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	24.36%	24.36%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	46.15%	46.15%
Taxe d'habitation (HT) Résidences secondaires et autres locaux meublés	14.02 %	14,02 %

- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE DE JUDO JUJITSU DE LOVAGNY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par courrier du 21 février 2024, l'Ecole de Judo Jujitsu de Lovagny sollicite une subvention pour l'année 2023/2024 afin d'acheter du matériel, rémunérer le professeur et organiser des manifestations.

Il rappelle que la commune attribue un montant de 50 € par enfants de Lovagny pour les associations sportives et culturelles auxquelles ils adhèrent

Cette année, 30 enfants (de moins de 18 ans) de la commune de Lovagny participent à cette activité.

Monsieur le Maire propose donc de verser la somme de 1 500,00€ (soit 50€ x 30 enfants) pour participation aux activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** d'attribuer une subvention à l'Ecole de Judo Jujitsu de Lovagny de 1 500,00€ (soit 50 € x 30 jeunes adhérents de Lovagny) pour l'année 2023/2024 ;
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2024 de la Commune, chapitre 65, article 6574.

- DEMANDE DE SUBVENTION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS - ALPES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention, reçu le 27 février 2024, pour l'année 2024 de la section POISY-LOVAGNY-NONGLARD de l'Union Nationale des Combattants-Alpes qui a pour but de mener une action sociale auprès de ses adhérents et d'assister aux cérémonies du souvenir.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention à hauteur de 300,00€ pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 300,00€ à la section POISY-LOVAGNY-NONGLARD de l'Union Nationale des Combattants-Alpes pour l'année 2024.

- SUBVENTIONS AUX DIVERSES ASSOCIATIONS

Suite aux propositions des membres du CCAS, réunis le mardi 19 mars 2021, pour l'examen des différentes demandes de subventions, il est proposé au conseil de statuer sur l'attribution de subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer** les subventions aux associations suivant le tableau ci-dessous :

Associations extérieures Suivant les propositions des membres du CCAS	Montants attribués
- Banque alimentaire.....	160 €
- Les Restos du Cœur.....	160 €
- Espace Femmes Geneviève D	100 €
- Ligue contre le cancer	100 €
- GIS 74	100 €
- ALZHEIMER 74.....	100 €
- Locomotive.....	100 €
- AEHA-Ecole à l'Hôpital d'Annecy.....	100 €
- SEPAS IMPOSSIBLE.....	100 €
- AFM Téléthon	sans suite
- AFSEP	sans suite
- ALMA Maltraitance personnes âgées et/ou handicapées	sans suite
- France ADOT	sans suite
- HANDISPORT	sans suite
- AFTC 74 (traumatisés crâniens).....	sans suite

- ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX 2024

A la demande de la collectivité, l'ONF soumet un devis pour la réalisation de travaux d'entretien de sentiers, routes forestières, pistes, aires, mobiliers, signalétiques, de travaux sylvicoles et d'abattage d'arbres à réaliser sur la commune au cours de cette année.

Le devis proposé par l'ONF se porte à la somme de : 36 810,00€ HT, soit 44 172,00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'ONF, pour la réalisation de travaux d'entretien de sentiers, routes forestières, pistes, aires, mobiliers, signalétiques, de travaux sylvicoles et d'abattage d'arbres à réaliser sur la commune, pour un montant de 36 810,00€ HT, soit 44 172,00€ TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit devis.

- TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN : RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC - Programme 2024

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération : travaux de « GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC » dont le plan de financement figure sur le tableau en annexe.

- d'un montant global estimé à 50 875, 27 Euros
- avec une participation financière communale s'élevant à 30 000, 00 Euros
- et des frais généraux s'élevant à 1 526,26 Euros

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à :
 - d'un montant global estimé à 50 875, 27 Euros
 - avec une participation financière communale s'élevant à 30 000, 00 Euros
 - et des frais généraux s'élevant à 1 526,26 Euros
 - **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : **1 221,01 Euros** après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
- Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'engage** verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : **24 000, 00 Euros**.
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

4) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET ADOPTION DU NOUVEL ORGANIGRAMME

La commune de Lovagny doit se restructurer afin de tenir compte des départs récemment enregistrés (accueil, urbanisme, scolaire) ainsi que de besoins nouveaux, notamment en termes de communication et de gestion de personnel. Afin de repartir sur une base durable et claire, la totalité des postes figurant au tableau des emplois est à redéfinir en termes d'intitulés, de temps de travail et d'assise juridique (catégorie et cadre d'emplois) ; de telle sorte que le tableau joint en annexe 1 intègre, dans une même opération, la suppression et la création de tous les emplois permanents de la commune. Ce dernier a été soumis à l'avis du CST du 21 mars 2024, avec le nouvel organigramme applicable (joint en annexe 2).

Les modifications de poste proposées concernent essentiellement :

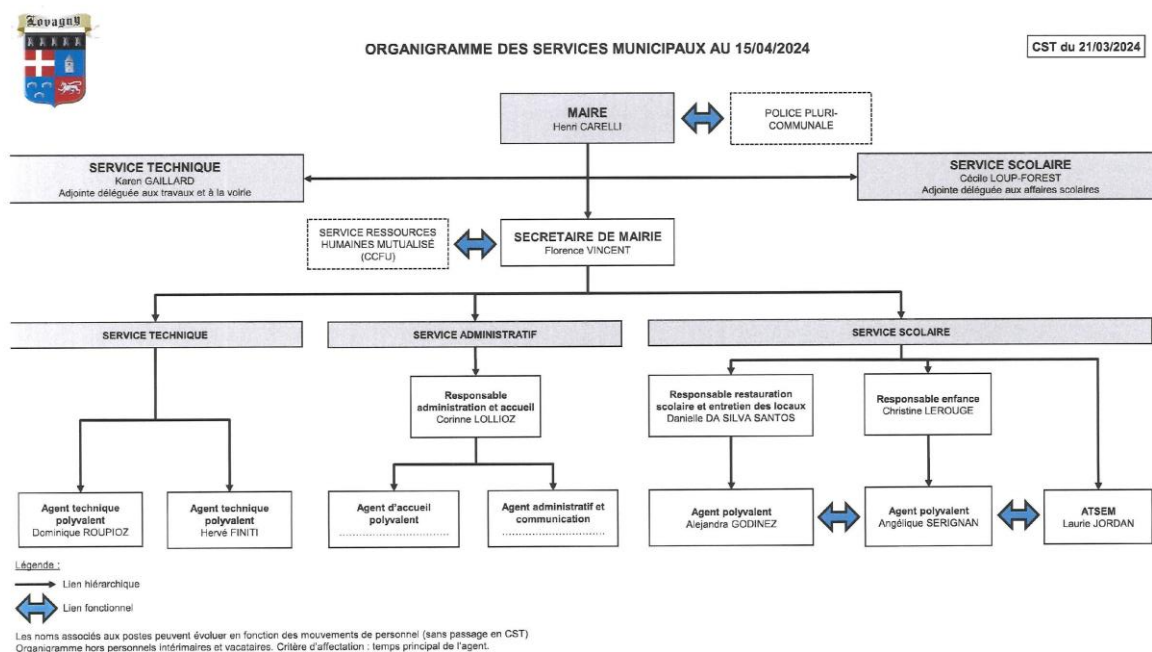
- Le service administratif,
- Le service scolaire.

S'agissant du service administratif, est créé un emploi permanent de « responsable administration et accueil » (à temps complet), en lien direct avec deux emplois permanents à créer de :

- « Agent administratif et communication » (à temps complet),
- « Agent d'accueil polyvalent » (à temps non complet de 21 heures hebdomadaires).

S'agissant du service scolaire, l'objectif principal est de donner davantage de lisibilité à l'organisation communale en simplifiant les liens hiérarchiques pour des agents qui doivent rester polyvalents et conserver ainsi des liens fonctionnels sur des activités complémentaires à leur activité principale. D'où aussi un tableau des emplois précisé en termes d'intitulés de poste pour insister notamment sur la notion de polyvalence, sachant que les agents visés sont rattachés hiérarchiquement à l'encadrant auprès duquel leur temps de travail est le plus important (activité principale).

Enfin et pour rappel, les emplois permanents créés par la commune peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions prévues notamment aux articles L332-14 et L332-8 al 2 du CGFP. Le motif de la difficulté de recrutement de fonctionnaire, notamment sur des compétences spécifiques, lié à l'extrême tension sur le marché de l'emploi public local, peut être un motif justifié de recrutement sous contrat, adossé à une rémunération correspondante a minima à l'indice majoré plancher fixé par les textes, augmentée le cas échéant des primes convenues dans le cadre des maxims autorisés par la commune.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte**, à compter du 15 avril 2024, le tableau des emplois de la commune dans les conditions prévues à la présente délibération, conformément au tableau joint en annexe 1 à la présente délibération ;
- **Adopte** le nouvel organigramme de la commune applicable à compter de la même date et joint en annexe 2 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

5) **LOCATION DE BIEN IMMOBILIER : MAISON SETTO – modification des provisions pour charges**

Vu la délibération n° 13.12.2023/05 du 13 décembre 2023 portant sur la modification du loyer et des provisions pour charges de la maison SETTO

Considérant que l'appartement T3, situé dans l'ancienne Maison SETTO, sis au 101 route de Nonglard, dont la Commune de Lovagny est propriétaire, ne fera plus partie du marché Gaz que la commune a signé avec le Syane.

Monsieur le Maire propose de diminuer le montant des provisions pour charges de cet appartement afin de ne plus inclure la consommation de gaz qui sera dorénavant à la charge du locataire.

Il propose donc la somme de 50€ de provisions pour charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le montant des provisions pour charges à 50€ pour l'appartement T3 situé au 1^{er} étage de l'ancienne maison SETTO.

6) **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

A- SUBVENTION 2024 COPINOUS DU MARAIS

Mme Agnès PETTEX, Présidente de l'association, tient à remercier l'ensemble des membres du conseil de Lovagny pour l'obtention d'une subvention pour l'année 2024.

B- FERMETURE D'UN CHEMIN RURAL

M. Jean-Pierre CHAMBARD, Adjoint au Maire, informe de la fermeture du chemin rural dit des Côtes (chemin des Moulins) suite à des glissements de terrain et des éboulements.

Monsieur le Maire a mis en place l'arrêté n° 2024-08 interdisant l'accès à ce chemin car il est très dangereux. L'entreprise EQUATERRE a été mandatée afin de procéder à une étude de la zone.

La séance a été levée à 22H00

Le Maire,
Henri CARELLI

La secrétaire de séance,
Michèle THENET